

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze septembre à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du cinq septembre 2023, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2023D1-1-2-114

OBJET : ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE POUR DES TRAVAUX ET FOURNITURE SUR RÉSEAUX EAUX USÉES ET PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA CC2R 2023-2027

ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ

Etaient présents :

Messieurs, BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

Madame Francine FILLATRE et Monsieur Jean DUPUY.

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Jean-Paul DELACHOUX a été désigné secrétaire de séance

~~2023D1-1-2-114~~

OBJET : ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE POUR DES TRAVAUX ET FOURNITURE SUR RÉSEAUX EAUX USÉES ET PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA CC2R _ 2023-2027
ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé une consultation, dont la date limite de remise des offres était fixée au 17 Juillet 2023 à 12h00, pour des travaux et fournitures sur réseaux eaux usées et pluviales sur le territoire de la Communauté de Communes des Deux Rives pour les années 2023 à 2027. Le présent accord cadre à bons de commande concerne la fourniture et pose de canalisations et construction des ouvrages nécessaires à la mise en place ou au renouvellement des réseaux d'assainissement sur le territoire de la CC2R.

Cette consultation, par voie de procédure adaptée ouverte, est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1^o du Code de la Commande Publique.

La commission des plis s'est tenue le 04 septembre 2023 pour le jugement des offres.

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	45.0
1.1-Moyens humains et techniques de l'entreprise	27.0
1.2-Fournisseur et matériel proposé	18.0
2-Prix des prestations	45.0
2.1-Petit chantier	31.5
2.2-Gros chantier	9.0
2.3-Cohérence du bordereau	4.5
3-Délai d'exécution	10.0
3.1-Délai de réalisation des études	3.0
3.2-Délai de réactivité aux bons de commande	7.0

L'entreprise EMTP de Montauban s'excuse de ne pas pouvoir remettre une offre pour la consultation.

Les entreprises suivantes ont déposé une offre, comprenant une offre pour les gros chantiers et une offre pour les petits chantier.

Entreprise	Code postal - Ville
Entreprise EMTP	82000 MONTAUBAN
COUSIN PRADÈRE	82100 CASTELSARRASIN
EIFFAGE	82200 MALAUSE

Au vu du rapport d'analyse des offres, le candidat COUSIN PRADÈRE obtient la meilleure note. Ses prix sont les moins disant, ses délais et son offre technique sont les meilleurs. Au vu de ces éléments, la commission des plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Montant maximum annuel : 500 000,00€ HT		
Classement	Nom ou Raison sociale du Candidat	Montant H.T. au regard du détail quantitatif estimatif
1	COUSIN PRADÈRE	Gros chantiers : 308 700,80 € Petits chantiers : 26 243,40 €
2	EIFFAGE ENERGIE SYSTÈMES – Sud Ouest	Gros chantiers : 532 487,30 € Petits chantiers : 32 760,26 €
3	EMTP	Pas d'offre

Le Président propose donc :

- d'attribuer le marché à l'entreprise COUSIN PRADÈRE pour son offre telle que mentionnée dans le bordereau de prix unitaire et le détail quantitatif estimatif.
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer les pièces du marché et toutes les pièces y afférentes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'attribuer le marché à l'entreprise COUSIN PRADÈRE pour son offre telle que mentionnée dans le bordereau de prix unitaire et le détail quantitatif estimatif.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les pièces du marché et toutes les pièces y afférentes.

Fait à Valence d'Agen, le 11 Septembre 2023
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 11 Septembre 2023

Le secrétaire de séance désigné
Le Maire de Pommeyric

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives


Jean-Paul DELACHOUX


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Jean Michel BAYLET